



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES – CONSTRUCTION – SÉCURITÉ
UNITÉ RISQUES ET NUISANCES

ARRÊTÉ : DDTM 2B / SRCS / RISQUES / N° 2B-2018-05-15-004
en date du **15 MAI 2018**

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le territoire de la commune de Serra di Fiumorbo

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin de Corse 2016-2021 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013323-0001 en date du 19 novembre 2013 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbo et Serra di Fiumorbo ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 408-2016 en date du 04 mai 2016 prolongeant le délai de révision du plan de

prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbo et Serra di Fiumorbo ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF2B / SG / DCLP / BEJRG / N° 27 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VARDON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur Pierre-Jean ACHILLI, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse et à Monsieur Philippe LIVET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 465-2017 en date du 31 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbo et Serra di Fiumorbo ;
- Vu** les avis recueillis au cours de la consultation des personnes publiques associées, notamment la commune de Ghisonaccia en date du 06 janvier 2017 et le Conseil départemental de la Haute-Corse en date du 02 mars 2017 ;
- Vu** les avis réputés favorables de la commune de Prunelli di Fiumorbo, de la commune de Serra di Fiumorbo, de la Communauté de communes du Fium'orbu Castellu, de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Chambre d'agriculture, du Centre national de la propriété forestière et du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Vu** l'audition pendant l'enquête publique, par le commissaire enquêteur, du maire de la commune de Serra di Fiumorbo ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées, en date du 28 août 2017, du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2017 au 28 juillet 2018, favorables à l'approbation
- Sur** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse

ARRETE

- Article 1 :** Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Serra di Fiumorbo est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.
- Article 2 :** Le plan de prévention du risque inondation comprend :
- une note de présentation,
 - un règlement,
 - les documents graphiques du plan de prévention du risque inondation.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Corse.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au minimum en mairie de Serra di Fiumorbo. Un certificat d'affichage sera ensuite établi par Monsieur le Maire de Serra di Fiumorbo pour constater l'accomplissement de cette formalité.
- Article 5 :** Le plan de prévention du risque inondation de Serra di Fiumorbo sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège du service instructeur, en mairie de Serra di Fiumorbo.

Une copie de ces documents pourra être obtenue, à ses frais, par toute personne en faisant la demande auprès du service instructeur.

Ces documents seront consultables en ligne sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr>

- Article 6 :** En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention du risque inondation approuvé de Serra di Fiumorbo vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, Monsieur le maire de la commune de Serra di Fiumorbo devra annexer, dans les trois mois suivant sa mise en demeure par le préfet, le plan de prévention du risque inondation approuvé au document d'urbanisme en vigueur, conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.
- Article 7 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.
- Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le maire de la commune de Serra di Fiumorbo, le président de la communauté de communes du Fium'orbu Castellu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Corse,

Par délégation,

*Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer de la Haute-Corse,
Délégué à la mer et au littoral*

Philippe LIVET